

Vos cotisations d'employeur

- L'assiette des cotisations
- La déclaration de salaires
- **Assiette CSG/RDS et TCP**
- Paiement des cotisations
- Taux de cotisations par branche d'activité (secteur production et autres)
- Taux TESA
- Valeur du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération
- Avantages en nature, frais professionnels
- Exemple de fiche de paie
- Les aides à l'emploi
- L'allègement Fillon
- Les cotisations des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi occupés dans le secteur de la production agricole

■ Assiette CSG/RDS et TCP

► Assiette CSG/RDS =

(salaire brut + cotisations patronales de prévoyance et de retraite supplémentaire) - 5 %

► Assiette TCP =

cotisations patronales de prévoyance (ne concerne que les entreprises de + de 9 salariés)

COTISATION	ASSIETTE	COTISATION PATRONALE À INCLURE DANS L'ASSIETTE CSG/RDS	COTISATION PATRONALE À INCLURE DANS L'ASSIETTE DE LA TCP (entreprise de + de 9 salariés)
IJ complémentaire	Totalité	OUI, avec abattement de 5 %	NON
Décès	Totalité	OUI, avec abattement de 5 %	OUI, dans sa globalité
Invalidité	Totalité	OUI, avec abattement de 5 %	OUI, dans sa globalité
CCS	Totalité	NON	NON
Garantie frais de santé	Totalité	OUI, avec abattement de 5 %	OUI, dans sa globalité
Retraite surcomplémentaire	Totalité	OUI, avec abattement de 5 %	NON

ATTENTION :

Les apprentis ne sont pas assujettis à la CSG/RDS, mais sont assujettis à la TCP.

EXEMPLE :

Calcul de l'assiette CSG/RDS et TCP pour des employeurs du secteur de la production agricole (polyculture, viticulture, maraîchage, pépinières, horticulture) cotisant à AGRI-PRÉVOYANCE :

► Calcul de l'assiette CSG/RDS

- Salaire brut : 1 220 €
 - Taux de cotisations patronales de prévoyance CAMARCA à retenir : 1,02 %
- Assiette CSG/RDS = [1 220 + (1 220 x 1,02 %)] x 95 % = 1 170,82 €

► Calcul de l'assiette TCP

- Salaire brut : 1 220 €
 - Taux de cotisations patronales de prévoyance CAMARCA à retenir : 0,40 %
- Assiette CSG/RDS = 1 220 x 0,40 % = 4,88 €